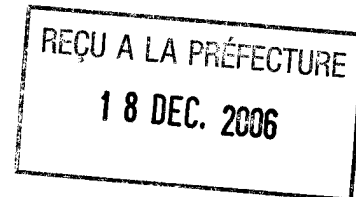


Service instructeur
Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

2^{ème} Commission - N° 2007/I - 2^e/04

Service consulté
Mission Contrôle de
Gestion



BUDGET PRIMITIF 2007
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME DU HAUT-RHIN

Résumé : *Afin de rendre compte de manière globale de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, il est proposé dans ce rapport d'examiner les aspects suivants relatifs à cette association :*

- * Situation financière – analyse des comptes 2005 (cf. annexe 1)*
- * Synthèse des principaux événements 2006*
- * Perspectives et projets pour l'année 2007*
- * Dispositions financières.*

A ce dernier titre, il est proposé d'affecter à l'ADT une subvention totale de 2 387 900 € pour l'année 2007.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'ADT.

L'ADT, créée à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

L'ADT contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la mise en œuvre d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme.

L'analyse financière de l'exercice 2005 est jointe en annexe 1.

I. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2006

Les faits marquants de l'année 2006 sont les suivants :

Schéma départemental du tourisme et des loisirs

La mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme et des loisirs, adopté lors de la DM1 le 24 juin 2005, a démarré en 2006.

Pour mémoire, les objectifs de ce document, qui fixe la stratégie en matière de tourisme du Département du Haut-Rhin, sont les suivants :

- Un travail sur les produits d'itinérance et les séjours de famille .
- Une politique d'aide à l'émergence et au développement d'équipements structurants ;
- Un recentrage de la politique du Département / ADT sur des actions de partenariat (l'ADT « Animateur de réseaux »).

En 2006, une convention a été signée entre le Département et l'ADT, pour la mise en œuvre d'une première série de mesures. Ces mesures sont les suivantes :

- Développement de produits touristiques liés à l'itinérance dans le cadre de la réalisation d'un plan départemental des sports de nature – loisirs ;
- Rédaction et mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels, avec l'embauche d'un animateur touristique « Patrimoine et nature » ;
- Développement du tourisme réceptif aérien ;
- Organisation d'une opération de promotion en « co-branding », dans le domaine des vins.

Développement de partenariats :

Partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin

Dans le prolongement du rapport relatif à la coopération interdépartementale, adopté au mois de novembre 2005, par les deux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) ont signé une convention afin de formaliser l'approfondissement des liens entre les deux associations.

Les domaines de compétence liés à ce partenariat sont la production, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique alsacienne, avec notamment :

- ✓ le développement des éditions interdépartementales ;
- ✓ les actions de promotion et de prospection touristique ;
- ✓ les services de réservation Loisirs-Accueil (SLA) avec la coproduction du catalogue régional et la vente en ligne sur Internet dans le cadre d'une boutique ou d'une place de marché électronique Alsace en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et les Offices de tourisme ;
- ✓ la création d'un portail d'entrée Internet commun aux 2 ADT ;
- ✓ le développement et la valorisation des filières thématiques communes : patrimoine juif, produits du terroir, enfants, familles, Massif des Vosges, cyclotourisme, randonnée pédestre, etc. ;
- ✓ le développement d'une politique de communication vers les collectivités locales, les professionnels du tourisme et le monde associatif des deux départements.

Partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Vosges

Une convention de gestion a été signée avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Vosges. Cette convention a pour objectif de définir les aspects administratifs et budgétaires de la mission commune aux 2 CDT « Développement et promotion touristique de la montagne », qui a été créée à compter du 1^{er} septembre 2006.

L'objectif de cette mission est la suivante :

- Favoriser l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard avec la création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme ;
- Soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature avec :
 - ❖ la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers sportifs de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
 - ❖ la création d'une association interdépartementale des activités nordiques, ludiques et sportives,
 - ❖ et enfin le développement de l'itinérance et de l'hébergement de montagne ;
- Favoriser la mercatique touristique de l'espace montagnard avec :
 - ❖ la production, la promotion et la commercialisation de produits touristiques interdépartementaux prenant notamment appui sur le réseau de distribution SNCF et les compagnies low cost desservant les aéroports périphériques,
 - ❖ la création d'un tableau de bord de l'économie touristique du Massif des Vosges qui permettra entre autres d'évaluer l'impact et la pertinence des objectifs et des actions de la présente convention.

Il est précisé que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale Tourisme Haute-Vosges, qui a été récemment labellisé et qui est porté par le Comité Départemental du Tourisme des Vosges ainsi que l'Association Départementale du Tourisme du Haut-rhin.

Cette convention de gestion, ainsi que la mise en place de la mission « Développement et promotion touristique de la montagne » fait suite à la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques, qui a été signée en date du 10 avril dernier ;

Groupe de Travail Tourisme

L'Association Départementale du Tourisme a participé au Groupe de Travail Tourisme, composé des élus et des techniciens des deux Départements, de la Région, des deux Comités Départementaux du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme.

II. PERSPECTIVES ET PROJETS POUR L'ANNEE 2007

Outre l'activité traditionnelle de l'ADT en terme de promotion, de commercialisation, d'appui technique au Département, les projets à développer en 2007 et les années suivantes sont les suivants :

Poursuite de la mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs

La mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs va se poursuivre en 2007.

Les actions qui vont être développées, dans la continuité de ce qui a été initié en 2006, sont les suivantes :

- Développement de produits touristiques liés à l'itinérance dans le cadre de la réalisation d'un plan départemental des sports de nature – loisirs
- Rédaction et mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels, avec l'embauche d'un animateur touristique « Patrimoine et nature »
- Développement du tourisme réceptif aérien
- Organisation d'une opération de promotion en « co-branding »
- Développement d'un savoir-faire en ingénierie touristique à l'ADT avec l'embauche d'un chargé d'études

Le détail des actions envisagées, ainsi que leur coût, est précisé dans l'annexe à la convention de financement.

La subvention sollicitée à ce titre s'élève à 310 000 €.

Centre de collectage

Le centre de collectage haut-rhinois de la documentation touristique, dont l'objectif est le stockage et la diffusion de la documentation pour le compte de l'ADT, était jusqu'à présent confié par le Département à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative du Haut-Rhin (UDOTSI). Une subvention était versée annuellement à cette association à ce titre. Pour mémoire, cette subvention s'est élevée en 2006 à 52 700 €.

Il est prévu que l'UDOTSI du Haut-Rhin se dissolve à compter du 31 décembre 2006, à l'instar de l'UDOTSI du Bas-Rhin et de la FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative). Les activités de ces trois associations vont être regroupées au sein d'une association unique régionale, le RESOT (Réseau des Offices de Tourisme), qui est créée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Dans ce contexte, et dans un objectif de plus grande efficacité, il est envisagé que la gestion du centre de collectage soit dorénavant confiée à l'ADT.

L'ADT prévoit ensuite de confier cette mission en sous-traitance à une entreprise spécialisée en logistique.

La subvention sollicitée à ce titre s'élève à 50 000 €.

Collaboration avec les comités départementaux du tourisme des Vosges et du Bas-Rhin

A l'instar de ce qui a été initié en 2006, la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme des Vosges et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin va se poursuivre, dans le cadre des conventions respectives qui ont été signées.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget 2007 de l'ADT est le suivant :

ETAT DES CHARGES

(Fonctionnement et actions courantes + actions du schéma départemental du tourisme et des loisirs)					
	REALISATIONS 2005 en € comptabilité analytique	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2006 en € ventilation analytique	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2007 en € ventilation analytique		
ACTIONS DE L'ADT					
CHARGES EXTERNES					
1.1 FONCTIONNEMENT GENERAL					
	255 148,81		280 000		310 000
1.2 PROMOTION					
1.2.1 Promotion	652 888,22 (*1)	638 680 (*2)		600 000	
1.2.2 schéma départemental du Tourisme et des loisirs		185 000		200 000	
			823 680		800 000
1.3 AUTRES ACTIONS TOURISTIQUES					
1.3.1 Secours en montagne, concours de fleurissements, domaine de la Doller (pm 2005-06), actions d'animation, de développement et d'organisation	167 439,75		131 000		120 000
1.3.2 Partenariat CDT 88 : PER tourisme en montagne					25 000
Sous Total de 1.1 à 1.4	1 075 476,78		1 234 680		1 255 000
2. IMPOTS - TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	60 732,80		57 800		61 000
3. CHARGES DE PERSONNEL					
3.1 Actions courantes	893 307,53		933 000		978 700
3.2 Actions du schéma départemental du tourisme et des loisirs Animateur Patrimoine et Nature - Animateur de réseau			110 000		110 000
4. AUTRES CHARGES DE GESTION Intérêts des emprunts	769,73				
5. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 993,13		1 100		900
6. SORTIE D'IMMOBILISATIONS	0,00				
TOTAL DES CHARGES	2 032 279,97				
7. REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	31 952,27				
8. RECONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT (2EME VERSEMENT)			19 120		19 500
	31 039,51				
TOTAL GENERAL	2 095 271,75		2 355 700		2 425 100
(*1) Incluant opération exposition universelle d'Aichi					
(*2) En 2006 cette rubrique intégrait la contrepartie en dépenses des produits espérés au titre du Massif des Vosges pour 28380 €					

ETAT DES PRODUITS

	REALISATIONS 2005 en €	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2006 en €	PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2007 en €
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU CONSEIL GENERAL			
I ACTIONS DE L'ADT	1 895 198,00	1 966 520	2 005 920
II APPEL DE COTISATION en qualité de membre	2 480,00	2 480	2 480
III REMBOURSEMENT CAPITAL + INTERETS	32 722,00	0	0
Sous-total I à III	1 930 400,00	1 969 000	2 008 400
EXPOSITION UNIVERSELLE A AICHI AU JAPON	50 000,00		
REALISATION D'UN CD ROOM		20 000	
GESTION DE LA DOCUMENTATION TOURISTIQUE		5 500	50 000
SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES LOISIRS		295 000	310 000
RECONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT	18 930,00	19 120	19 500
PARTENARIAT CDT 88 : PER TOURISME EN MONTAGNE *			25 000
MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION SOLLICITEE	1 999 330,00	2 308 620	2 412 900
Produits d'exploitation et cotisations membres	27 215,31	4 200	4 200
Produits financiers	8 162,21	8 000	8 000
Autres produits (transfert de charges + I.J. SS)	9 339,64		
Autres subventions et participations :			
<i>Opération Tourisme et Handicap</i>			
Région Alsace	6 500,00	6 500	
<i>Opération Promotion Massif des Vosges</i>			
Subvention Région Alsace	1 429,43	8 800	
Subvention Région Lorraine	2 382,38		
Partenaires Massif des Vosges (CDT / OT)	5 858,82	8 580	
Etat FNADT	11 000,00	11 000	
<i>Utilisation ressources exercice antérieur</i>			
Indemnité départ en retraite	15 000,00		
Opération Massif des Vosges	9 053,96		
TOTAL GENERAL	2 095 271,75	2 355 700	2 425 100

- crédits sollicités au titre du Plan de Revitalisation Economique

Les subventions sollicitées auprès du Département du Haut-Rhin au titre du programme F041 sont les suivantes :

- 2 008 400 € sont sollicités pour le fonctionnement général de l'association, dont 2 480 € lié à l'appel de cotisation auprès du Département du Haut-Rhin en tant que membre ;
- 50 000 € sont sollicités pour la gestion du centre de collectage ;

- 310 000 € sont sollicités au titre du schéma départemental du tourisme et des loisirs ;
- 19 500 € sont sollicités au titre de la reconstitution du fonds de roulement.

Ainsi, au total, 2 387 900 € sont sollicités au titre du budget tourisme.

Cette subvention sera versée selon une convention de financement jointe au présent rapport.

Une réflexion a été engagée au cours de l'année 2006 pour mieux identifier les rapports entre le Département et l'ADT. Afin de pouvoir présenter plus lisiblement le champ d'action de l'ADT, les financements spécifiques du Département en direction de l'ADT, il a été souhaité qu'un rapport spécifique soit consacré à cet organisme dès cette année.

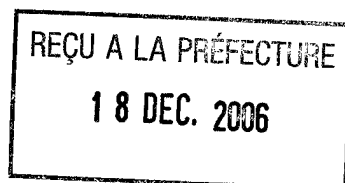
Une deuxième phase, visant à l'élaboration d'une convention d'objectifs, va être menée début 2007 pour mettre au point l'ensemble des documents constituant la trame de cette future convention d'objectifs.

Cette seconde phase sera déclinée de l'étude conduite au titre de la rationalisation des satellites du Conseil Général.

En conclusion générale, je vous propose :

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'Association Départementale du Tourisme, étant précisé que pour le prochain exercice, une convention d'objectifs se substituera à cette convention de financement. La convention d'objectifs précisera les missions, les moyens, les indicateurs de résultat et d'évaluation relatifs aux orientations de politique touristiques que le Département souhaite voir mener par l'ADT.
- d'accorder à l'Association Départementale du Tourisme une subvention totale de 2 387 900€ pour l'année 2007 au titre du programme F041, dont 310 000 € au titre du schéma départemental du tourisme et des loisirs ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE (exercice 2005)

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

Chiffres en milliers d'euros**PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN**

ACTIF	2003	2004	2005	PASSIF	2003	2004	2005
Immobilisations	2715	2 703	2 703	Capitaux propres	2 483	2 632	2 695
Stocks				Provisions			
Créances	85	67	65	Fonds dédiés		39	21
Valeurs mobilières	88	123	149	Emprunts (1)	133	32	0
Trésorerie	5	12	14	Dettes diverses (2)	360	382	294
Comptes de régularisation	141	207	136	Comptes de régularisation	58	27	57
TOTAL	3 034	3 112	3 067	TOTAL	3 034	3 112	3 067

(1) hors concours bancaires

(2) + concours bancaires

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT

	DONNEES						
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	
CA	29	33	27				
Subventions d'exploitation	1 925	1 926	2 027	% subv. / pds d'exploit.	98%	98%	98%
Total produits d'exploit.	1 964	1 973	2 063				
Ch. exploit. avant dotations	-1 917	-1 773	-2 023	% ch. expl. avt dot. / subv.	100%	92%	100%
Dotations	-5	-4	-2				
Total charges d'exploit.	-1 922	-1 777	-2 025	% total ch. exploit. / subv.	100%	92%	100%
Résultat d'exploitation	42	196	38	% rés. expl. / pds expl.	2%	10%	2%
Résultat financier	-2	3	7				
Résultat exceptionnel		-11					
Mouvement s/ fds dédiés	24	-39	18				
Impôt sur les sociétés	-1						
Résultat net	63	149	63	% résultat net / pds expl.	3%	8%	3%

Chiffres négatifs : charges

PRINCIPAUX INDICATEURS

	2003	2004	2005
Evolution du chiffre d'affaires	4%	14%	-18%
Capacité d'autofinancement (CAF)	44	203	47
Fonds de Roulement (FR)	-99	0	13
Besoin en Fonds Roulement (BFR)	-192	-135	-150
Trésorerie (FR - BFR)	93	135	163

BFR négatif = ressource de financement

Analyse des données financières :

Les subventions représentent 98 % des produits d'exploitation de l'ADT, sachant que l'association fournit un service gratuit.

La subvention départementale, en 2005, est de 1 999 K€ sur un total de 2 027 K€ de subventions totales perçues par l'association (1 908K€ sur un total de 1 926 K€ en 2004).

Sur l'année 2005, l'augmentation (+ 90 K€) des produits d'exploitation (liée à la hausse des subventions, + 101 K€) a été absorbée par l'augmentation des charges d'exploitation (+ 250 K€, soit + 14 %).

En conséquence, le résultat d'exploitation passe de 196 K€ en 2004 à 38 K€ en 2005, soit une baisse de 158 K€.

L'augmentation des charges d'exploitation est liée à celle des « autres charges » et charges externes (+ 164 K€ soit + 18.5 %) et celle de personnel (+ 81 K€ soit + 10 %).

La progression des « Autres charges et charges externes » résulte principalement de l'augmentation des postes suivants : « sous-traitance générale » (+ 58 K€), « éditions, publications » (+ 60 K€), « déplacements » (+ 31 K€) et « accueil mission presse » (+22 K€), en lien notamment avec un nombre de salons plus important en 2005 qu'en 2004.

Il est à noter que la subvention de fonctionnement du Département est fixée en tenant compte des remboursements d'emprunts à venir sur l'année (32 K€ en 2005 ; 99 K€ en 2004 ; 131 K€ en 2003). En conséquence, au niveau de l'exploitation au sens strict (c'est-à-dire en tenant compte d'une subvention minorée de ces remboursements d'emprunts), le résultat d'exploitation s'établirait à 6 K€ en 2005 ; 97 K€ en 2004 et - 89 K€ en 2003 (le résultat net serait respectivement de 31 K€, 50 K€ et - 68 K€).

Cela signifie que l'association doit rester vigilante au niveau de son exploitation, dont l'équilibre reste fragile.

L'association présente une faiblesse au niveau de la structure du bilan : un fonds de roulement insuffisant (13 K€ en 2005 ; 0 en 2004 ; - 99 K€ en 2003), compensé par un besoin en fonds de roulement apporteur de ressources grâce à un endettement court terme important.

En revanche, l'association présente une excellente autonomie financière (absence d'emprunt au 31 décembre 2005) ainsi qu'une trésorerie positive (163 K€, ce qui représente environ 6.5 mois de dettes courantes et un mois de fonctionnement).

Conformément à la convention signée le 17 juillet 2002 portant sur le transfert, sans compensation financière, des propriétés foncières et des barrages de l'ADT au Département du Haut-Rhin, et suite à la cession en date du 1^{er} novembre 2002 des barrages et abords des Grand et Petit Neuweiher et du Sternsee, l'association a transféré au Département en 2006 le reste des immobilisations concernées.

Au niveau comptable, ce transfert entraînera une moins value sur cession d'éléments d'actif d'environ 2 690 K€, ce qui diminuera le résultat net 2006 d'autant. Sachant que les capitaux propres s'élèvent à 2 695 K€ au 31 décembre 2005, ce transfert ramènera les capitaux propres 2006 à zéro, avant prise en compte du résultat net de 2006.

Cette opération n'aura aucun impact sur le résultat d'exploitation : la stabilité opérationnelle de l'ADT n'est pas menacée.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES
LOISIRS
AU TITRE DE L'ANNEE 2007
EN FAVEUR DE L'ADT

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 10 octobre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Départementale du Tourisme de Haute-Alsace, sise 1, rue Schlumberger - B.P. 337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par M. Francis DEMUTH, Président,

ci-après désignée "l'ADT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ADT, créée à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

L'ADT contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la mise en œuvre d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme.

Cette démarche est également menée dans le cadre d'actions partenariales conduites en liaison avec d'autres organismes touristiques (ADT du Bas-Rhin - CRT Alsace - O.T.-S.I. - CDT du Massif des Vosges - Maison de la France - Maison de l'Alsace - fédérations nationales - régions ou pays limitrophes - etc...).

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur du tourisme, activité essentielle pour l'économie haut-rhinoise et qui permet la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel, le Département participe au fonctionnement de l'ADT au moyen d'une subvention annuelle.

Par ailleurs, le Département confie à l'ADT la mise en œuvre de certaines actions du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs, adopté en 2005.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subventions de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 2 387 900 € à l'ADT.

Cette subvention se décompose comme suit :

- ⇒ une aide de 2 008 400 € comprenant :
 - ✓ 2 005 920 € pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions courantes de l'ADT ;
 - ✓ 2 480 € correspondant au montant de la cotisation sollicitée au Conseil Général en sa qualité de membre de l'ADT au titre de l'année 2007 ;
- ⇒ une subvention de 50 000 € pour la gestion de la documentation touristique ;
- ⇒ une aide de 19 500 € permettant à l'ADT de reconstituer son fonds de roulement ;
- ⇒ une subvention de 310 000 € pour la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme et des loisirs, dont le détail figure dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit :

Les subventions liées au fonctionnement général de l'ADT, à la cotisation, à la gestion de la documentation touristique, ainsi qu'à la reconstitution du fonds de roulement, soit une somme totale de 2 077 900 €, seront versées comme suit:

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2006.

La subvention liée à la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme et des loisirs, soit un montant de 310 000 €, sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel précis des projets financés établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'ADT et par l'expert-comptable, avec copie des factures concernées par l'opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte N° 17607 - 00001 - 70191416314 - 17.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ADT

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ADT s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Informer le Département des actions menées : l'ADT s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2007, de l'évolution des actions menées dans le cadre de cette convention et des coûts engagés auprès de la Commission de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Tourisme,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),

- e) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2007, soit jusqu'au 31/12/2007.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ADT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ADT

Le Président du Conseil Général

Francis DEMUTH